

# MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Des dispositifs sur mesure pour le secteur viticole

Une nouvelle campagne de Mesures-Agro Environnementales et Climatiques est lancée en 2022.

→ Contactez votre Animateur Re-Sources pour connaître les modalités de ces actions et vérifier l'éligibilité de vos parcelles !



Une mesure à **490 € / ha / an** pour les parcelles en vignes engagées, dans la limite de 20 ha.

Un engagement pour **une durée de 1 an** (du 15/05/2021 au 14/05/2022)



Dossiers à constituer sous télépac **avant le 15/05/2022**



## ► Les objectifs de la maec vignes

La MAEC vignes vise à **réduire et optimiser l'usage des produits phytosanitaires** sur vignes. Elle se base sur le calcul de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT)

Elle a ainsi pour but de :

- **Supprimer le désherbage chimique** sur les parcelles engagées,
- **Réduire de 20% les traitements fongicides et insecticides** par rapport à l'IFT du territoire ;
- Réaliser un **bilan stratégique de protection des cultures**.



La mise en place de MAEC s'inscrit en complémentarité des objectifs de la **Certification Environnementale Cognac & HVE !**



## ► Informations complémentaires sur l'engagement MAEC « vignes »

**L'engagement a une durée contractuelle de 1 an**  
du 15/05/2022 au 14/05/2023

L'IFT Hors Herbicide (insecticides et fongicides) de référence du territoire de l'AOP Cognac est de **17,3**

### Pour les parcelles engagées :

- L'IFT à ne pas dépasser pour l'année d'engagement sur le volet Hors Herbicides (insecticides et fongicides) est de **13,9**
- Concernant l'IFT Herbicide pour l'année d'engagement il doit être de **0**

### Pour les parcelles non-engagées :

- Ne pas dépasser l'IFT Hors Herbicide du territoire qui est de **17,3**

Vous devez **tenir à jour un registre phytosanitaire détaillé** en indiquant bien les cibles visées par types de produit utilisés ;

- Vous devez **réaliser, en fin de campagne culturale, un bilan de la stratégie de protection des cultures** comprenant :
  - ✓ Un **calcul de l'IFT** (Hors Herbicides et Herbicides)
  - ✓ Une **identification des molécules** devant prioritairement faire l'objet de préconisations de réduction et/ou de substitution,
  - ✓ Un **conseil technique** portant sur l'adaptation des traitements phytosanitaires pour répondre aux objectifs de la MAEC.



## ► Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

### Les animateurs Re-Sources de mon territoire

**Hugues CHABOUREAU**

Charente Eaux

☎ 05 45 20 03 11

☎ 07 86 48 69 48

💻 [hchaboureau@charente-eaux.fr](mailto:hchaboureau@charente-eaux.fr)

**François CONDEMINE**

Charente Eaux

☎ 05 45 20 03 13

☎ 06 14 68 27 97

💻 [fcondemine@charente-eaux.fr](mailto:fcondemine@charente-eaux.fr)

Plaquette réalisée avec le concours financier de :